



IPSEC
Monsieur Quentin BERIOT
Directeur général
16-18, place du général Catroux
75848 Paris Cedex 17

Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane COSTANTINO
Directrice des ressources humaines
74, allée de Beauport – CS 90304
84278 Vedène Cedex

Lunel, le 8 octobre 2011

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Courrier IPSEC en date
du 6 octobre 2011

Madame, Monsieur,

Un courrier en date du 6 octobre 2011 est en cours de distribution auprès des salariés d'ASF. Certains ont commencé d'ailleurs à le recevoir aujourd'hui.

1. Nous nous élevons avec la plus grande fermeté contre certains points inscrits dans le document « Bulletin de situation du salarié ». En effet, la case correspondant aux options actuelles du salarié est pré-cochée, ce qui est inacceptable. Nous avons sans doute là franchi les limites de la vente forcée. De surcroît vous auriez dû préciser tous les choix possibles, ce qui n'est pas le cas.
2. Sur le même document, dans la partie « engagement et choix du prescripteur », vous ne laissez d'autre choix aux salariés que d'autoriser l'Ipsec à faire toutes les opérations pour leur compte auprès de la Sécurité Sociale. Vous devez, c'est la moindre des choses, laisser l'initiative à chacun d'autoriser – ou non – ces opérations.
3. Vous joignez également à votre courrier un document que vous qualifiez « garanties ensemble du personnel ». Or, celui-ci n'est qu'un extrait des garanties. Un salarié doit, afin de faire son choix, être en possession de l'ensemble des garanties auxquelles il peut prétendre. Ce n'est manifestement pas le cas ici.
4. Enfin, et cela pose un réel problème de transparence, les salariés n'ont aucune indication des montants précis des cotisations qu'ils vont devoir payer. Comment peut-on demander à un salarié de s'engager contractuellement sans qu'il sache vraiment ce qu'il va payer en fonction de son choix ? C'est totalement inacceptable. Ces prix exacts ont pourtant été réclamés à l'ASF par la CFDT depuis une semaine, ainsi qu'à la réunion de la commission de la couverture sociale du 7 octobre 2011. En vain ! Pourtant, l'indice PMSS 2012 est officiellement connu, ainsi que le taux exact de la TCA.

Nous vous demandons donc de retirer ces documents dont certains points, très orientés et abusifs, ne sont pas acceptables. Nous nous réservons toute latitude d'engager une action en justice pour faire valoir les droits des salariés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Floréal PINOS

Délégué syndical central